



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 135 bis

Publié le 24 mai 2019

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'Immeuble du Courrier Picard et vestiges du Couvent de la Visitation à AMIENS (Somme)

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la maison de maître et de la serre ancienne du domaine de PONT-SAINT-MARD (Aisne)

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant désignation de M. André BOUVET, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Hauts-de-France, en tant que délégué territorial adjoint de l'agence du service civique et portant délégation de signature à ce titre



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'immeuble du Courier Picard et vestiges du Couvent de la Visitation à AMIENS (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 25 septembre 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble constitué par l'immeuble du Courier Picard et les vestiges du couvent des Visitandines qui lui sont accolés à AMIENS (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage du premier couvent de la Visitation construit à Amiens au 17^e siècle et exemple remarquable de l'Art-Déco à Amiens ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques l'immeuble du Courier Picard, en totalité, formant l'angle des rues Paillat et de la République et les façades et toitures des deux ailes du 17^e siècle de l'ancien couvent de la Visitation, situés 2 rue Paillat et 29 rue de la République, à AMIENS (Somme), figurant au cadastre d'AMIENS, section AN, parcelle 42, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à la SCCV AMIENS COURRIER PICARD, Société Civile de Construction Vente dont le siège social est à LILLE (59000), 194 rue Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 841 052 293 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Celle-ci en est propriétaire par acte de vente passé devant Maître Juliette BONDUELLE-HAIRE, notaire associé à LILLE (59000) le 23 août 2018, publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS, le 7 septembre 2018, volume 2018 P6427.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

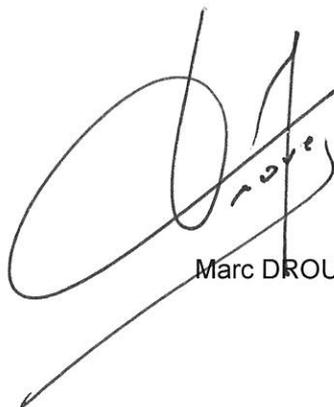
Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire d'AMIENS et au propriétaire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

13 MAI 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

Département :
SOMME

Commune :
AMIENS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

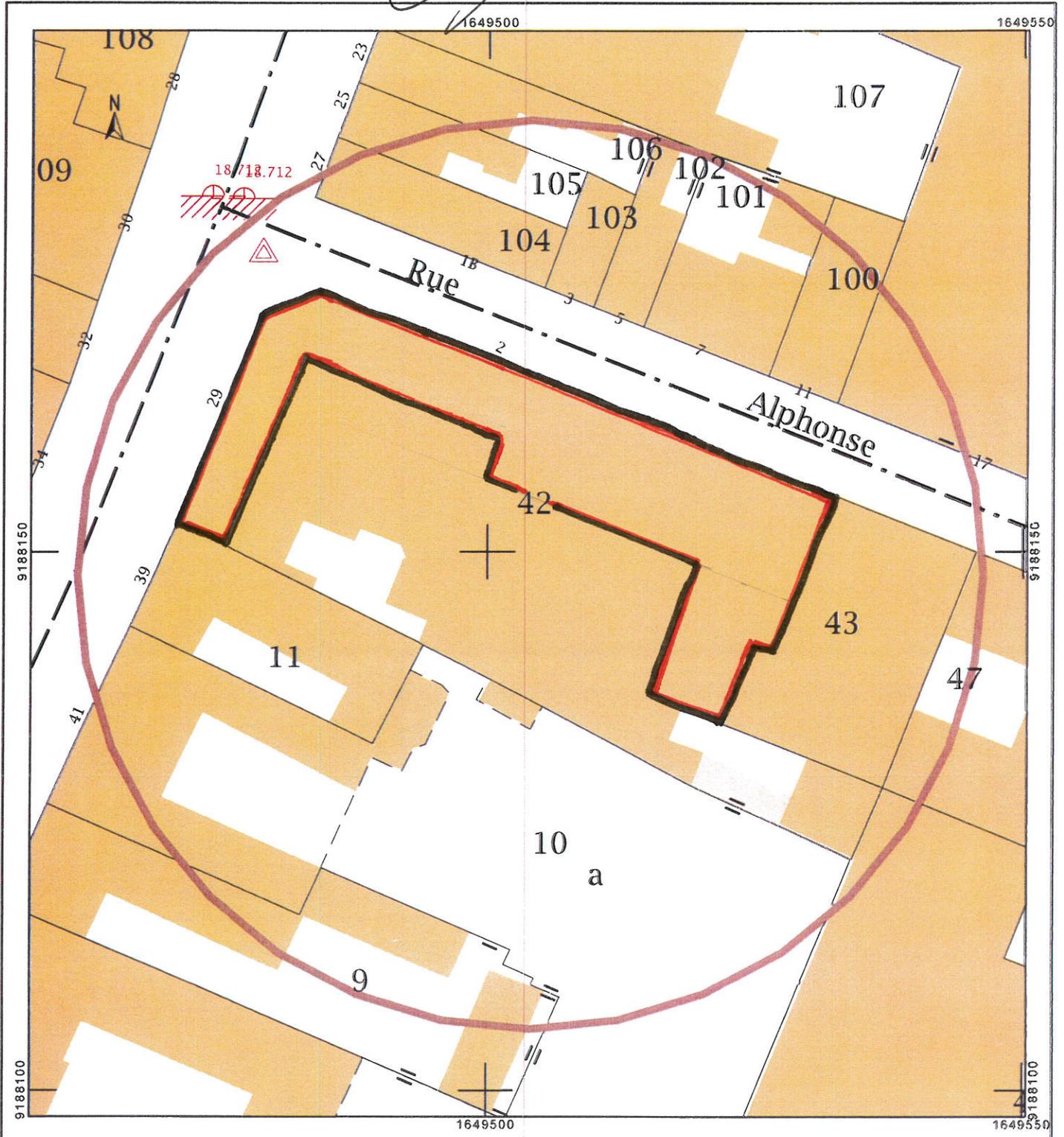
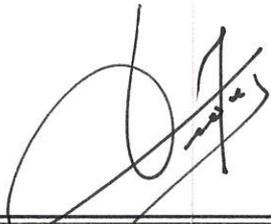
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.27 -fax
ptgc.800.amiens@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SOMME

Commune :
AMIENS

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.27 -fax
ptgc.800.amiens@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la maison de maître et de la serre ancienne du domaine de PONT-SAINT-MARD (Aisne)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du parc, du jardin et des murs de clôture du domaine de PONT-SAINT-MARD (Aisne), en date du 14 octobre 2002 ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 25 septembre 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la maison de maître et la serre ancienne du domaine de PONT-SAINT-MARD (Aisne) présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture domestique de la Première Reconstruction pour la maison et témoin du domaine d'avant-guerre pour la serre ancienne ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques la maison de maître du domaine de PONT-SAINT-MARD (Aisne), façades et toitures et la serre ancienne, en totalité, figurant au cadastre de PONT-SAINT-MARD, section B, parcelles 1710 et 437, telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté,

Et appartenant à :

- Monsieur CHABAILLE D'AUVIGNY Jacques Marie, né le 19 novembre 1934 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), demeurant 34 avenue des Sycomores à PARIS (75016), époux de Madame CELIER Marguerite Marie Jeanne Catherine, usufruitier,
- Monsieur CHABAILLE D'AUVIGNY Charles-Henri Jean, né le 5 juillet 1965 à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), demeurant 38 avenue de Montparnasse à PARIS (75006), époux de Madame BREART DE BOISANGER Pauline Maire Claude, nu-propiétaire,
- Monsieur CHABAILLE D'AUVIGNY Ghislain Michel Marie, né à Paris (75012) le 23 août 1966, demeurant 21 rue Pernetz à PARIS (75014), célibataire, nu-propiétaire,
- Monsieur CHABAILLE D'AUVIGNY Laurent François Marie, né à Paris (75012) le 25 septembre 1970, demeurant 34 avenue des Sycomores à PARIS (75016), célibataire, nu-propiétaire,
- Monsieur CHABAILLE D'AUVIGNY Paul Marie François, né à Paris (75012) le 16 avril 1972, demeurant 34 avenue des Sycomores à PARIS (75016), célibataire, nu-propiétaire.

Ils en sont propriétaires par acte de donation-partage passé le 30 avril 1993 devant Maître Olivier BURTHEMIQUE, notaire associé à PARIS (75016), publié au bureau des hypothèques de Laon, le 22 juillet 1993, volume 1993P numéro 3566.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté susvisé.

Article 3 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de LAON (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au maire de PONT-SAINT-MARD et aux propriétaires, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

13 MAI 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

Département :
AISNE

Commune :
PONT SAINT MARD

Section : B
Feuille : 000 B 02

*Parcelles 1760
et 437*

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

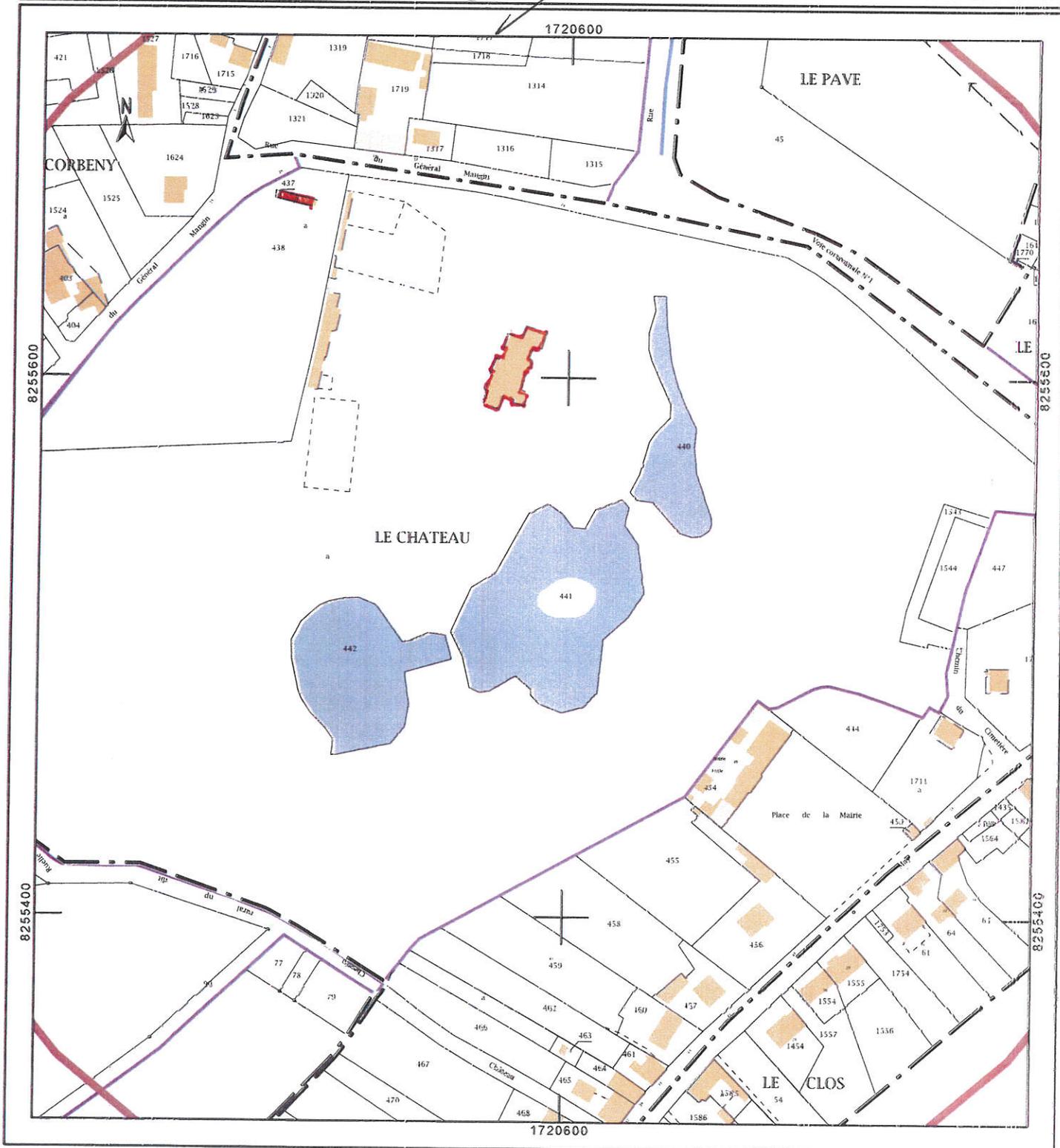
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LAON
Cité Administrative 02016
02016 LAON Cedex
tél. 03.23.26.28.60. -fax 03.23.26.28.71.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

**Arrêté préfectoral portant désignation de Monsieur André BOUVET,
Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Hauts-de-France,
en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique
et portant délégation de signature à ce titre**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le Code du service national, L.120-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Martial FIERS dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Eric DUDOIT dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 portant nomination de Madame Émilie MAMCARZ dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France ;

Vu l'instruction n° ASC-2010-10 du 24 juin 2010 relative à la mise en œuvre des dispositions du service civique ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, est désigné en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique.

Article 2 – M. André BOUVET reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique, à l'exception des agréments concernant les opérateurs et services de l'État.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BOUVET, délégation est donnée à M. Eric DUDOIT, directeur régional adjoint, à l'effet de signer au nom du délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique, à l'exception des agréments concernant les opérateurs et services de l'État

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOIT, la délégation de signature prévue à l'article précédent est exercée par M. Martial FIERS, directeur régional adjoint.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FIERS, la délégation de signature prévue à l'article précédent est exercée par Mme Emilie MAMCARZ, directrice régionale adjointe.

Article 6 - L'arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, sont chargés de l'exécution et de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 MAI 2019**


Michel LALANDE